

Décision

Générale

colonial

Décision n° 407/SG/FP déférant un agent de contrôle du Cadre territorial des Contributions devant le Conseil de discipline.

n° 407/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
20 mars 1968

Numéro JO
n° 7 du 10/04/1968

Date du numéro
10 avril 1968

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Abdallah Adouah Arred, agent de contrôle de 2° classe, 3e échelon, du Cadre territorial des. Contributions est déferé devant le Conseil de discipline pour absences irrégulières et injustifiées et abandon de poste depuis le 22 janvier 1968.

Art. 2

— Sont désignés pour faire partie du Conseil de discipline présidé par le Ministre de la Fonction publique ou son délégué, conformément aux dispositions de l'article 2 modifié par l'arrêté n° 634 susvisé : M. Devaud, inspecteur des Postes: rapporteur ; MM. Ali Taher Saleh et Isman Doubet, représentant du personnel : membres.

Art. 3

Le Conseil de discipline se réunira à l'initiative de son président.

Art. 4

M. Abdallah Adouah Arred devra répondre à toutes les convocations qui lui seront adressées tant par le président que par le rapporteur du Conseil, faute de quoi il sera passé outre.

Art. 5

— Les questions ci-après désignées seront posées au Conseil de discipline : 1° Les faits reprochés à M. Abdallah Adouah Arred motivent-ils une sanction disciplinaire : 2° Dans l'affirmative, laquelle ?